



## Arrêté n°140-2026 prorogeant l'arrêté n°63-2026

Portant réglementation

**RUE DES SOURCES**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** l'arrêté n°63-2026 en date du 23/02/2026

**Considérant** que les travaux ne sont pas terminés, l'entreprise demande une prolongation de l'arrêté

### ARRÊTE

**Article 1°** Les dispositions de l'arrêté 63-2026 du 23/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE DES SOURCES entre la rue Colonel Beltrame et le garage Class auto, sont prorogées jusqu'au 05/06/2026.

**Article 2°** Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 28 avril 2026  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.